



Les défis géopolitiques des États du Conseil de Coopération du Golfe

Mémoire présenté par :

CDT/ AL-SUWAIDI Mohamed

DivA4 (1999-2000)

« Aucun bras de mer n'a présenté, ni ne présente encore autant d'intérêt aussi bien pour le géologue que pour l'archéologue pour l'historien comme le géographe, le commerçant, l'homme d'État et le stratège que les eaux intérieures appelées golfe persique ». Arnold Wilson

INTRODUCTION	4
1-SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
2-RAPPEL HISTORIQUE	7
2-1 RÔLE DES PUISSANCES COLONIALES	7
2-1-1 <i>La colonisation européenne</i>	7
2-1-2 <i>Le règne britannique</i>	9
2-2 RÔLE DES FACTEURS RÉGIONAUX	11
2-3 LES INTÉRÊTS DES GRANDES PUISSANCES	11
3- LES RAISONS DE LA NAISSANCE DU CCG	12
3-1 LA RÉVOLUTION ISLAMIQUE EN IRAN	12
3-2 L'INVASION SOVIÉTIQUE EN AFGHANISTAN	13
3-2-1 <i>L'Approche géographique</i>	13
3-2-2 <i>Le facteur religieux</i>	13
3-2-3 <i>Les intérêts internationaux</i>	14
3-3 LA GUERRE IRAK-IRAN	14
CONCLUSION	14
4- LA NAISSANCE DU CCG	15
INTRODUCTION	15
4-1 ACTE CONSTITUTIF	18
4-2 L'ADHÉSION AU CCG	19
4-3 LES ORGANES FONDAMENTAUX	19
4-3-1 <i>Le Conseil Suprême</i>	19
4-3-2 <i>Le Conseil Ministériel</i>	20
4-3-3 <i>Le Secrétariat Général</i>	21
5 - LA COOPÉRATION ENTRE LES PAYS DU CCG	21
5-1 LA CONVENTION ÉCONOMIQUE UNIFIÉE	21
5-1-1 <i>Les réalisations de la convention</i>	22
5-2 LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE	25
6- LES DEFIS DES RELATIONS EXTERIEURES	26
6-1 DE LA GÉOPOLITIQUE À LA GÉOÉCONOMIQUE	26
6-2 LA MODERNISATION DES FORCES ARMÉES	27
6-3 LA PROBABLITÉ D'INSTABILITÉ DANS LA RÉGION	28
6-4 LES ETATS-UNIS ET LE CCG	29
6-5 L'INDE COMME PUISSANCE DE L'OCÉAN INDIEN	29
6-6 L'IRAK ET LE CCG	30
6-7 L'IRAN ET LE CCG	31
6-8 LES AMBITIONS D'ISRAËL	31
CONCLUSION	32
BIBLIOGRAPHIE	34

INTRODUCTION.

Après la fin de la deuxième guerre mondiale, on remarque la fondation des blocs économiques, comprenant des groupements d'États unis, par leur appartenance commune à un ensemble politique ayant les mêmes valeurs et des intérêts communs. Parmi ces blocs ou ces organisations qui sont créés. Le Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe (CCG), cette jeune organisation a été créée en 1981, par les États arabes situés dans la région du Golfe. Ces États présentent des similitudes profondes tant du point de vue du régime politique, du système économique et de l'état de richesse, du type de société et de structures sociales. Cela constitue déjà un atout de poids pour la réussite de l'institution. Cette région qui depuis longtemps représente par sa position stratégique un intérêt vital soit pour les anciennes grandes puissances ou pour les nouvelles puissances.

Les deux premières parties seront consacrées à l'étude de la situation géographique des États formant le CCG et du Golfe. Nous ferons un rappel historique de cette région afin de montrer son importance aussi bien économique que stratégique pour les grandes puissances.

L'étape suivante sera centrée sur les raisons qui ont conduit ces pays à créer leur conseil, comme la révolution islamique en Iran, la guerre Irak - Iran ou plus loin l'invasion soviétique d'Afghanistan.

La quatrième et la cinquième partie s'intéresseront à la naissance du CCG le 4 février 1981 à Riyad, puis sa mise en place lors du Sommet d'Abu-Dhabi le 25 et 26 mai 1981 et de l'acte constitutif, des organes fondamentaux, de leur composition et de leurs compétences. Ensuite nous traiterons de la coopération entre les pays du CCG dans certains domaines, allant de la convention économique unifiée et ses réalisations à la coopération en matière de défense.

Enfin dans la dernière partie nous parlerons des défis des relations extérieures pour ces pays dans l'avenir proche, des changements d'objectifs en raison de la mondialisation, de la transformation de la géopolitique à la géoéconomique, la modernisation des forces armées et les relations du CCG avec les puissances régionales ou internationales.

Il paraît nécessaire, avant d'entamer le développement, de préciser l'optique dans laquelle a été rédigé ce mémoire. Il se veut didactique et doit permettre au lecteur non familier du problème du Golfe de mieux comprendre ce qui se passe dans une partie du monde qui représente un intérêt considérable pour les grandes puissances. En d'autre terme, il dresse un inventaire des paramètres géographiques, historiques, stratégiques et

économiques et met en lumière les interactions qui ont conduit au travers des événements passés, à la situation actuelle des pays du Golfe.

1-SITUATION GÉOGRAPHIQUE.

Nous allons parler de la situation géographique des États formant le Conseil de Coopération du Golfe (que l'on désigne par les initiaux CCG). La péninsule arabique se situe du côté sud-ouest du continent asiatique, la superficie totale des pays du CCG est de 2 475 673 km². Les pays membres du CCG sont L'Arabie Saoudite, le Koweït, le Qatar, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, et Oman.

L'Arabie Saoudite s'étend sur les quatre cinquièmes de la péninsule Arabique avec une superficie totale de 2 149 690 km², riveraine du Golfe à l'est, de la mer Rouge à l'Ouest, elle a des frontières avec la Jordanie, l'Irak et le Koweït au nord, le Qatar, les Émirats Arabes Unis et Oman à l'est, et le Yémen au sud. Elle est composée de quatre régions naturelles : le Hedjaz (barrière) au nord-ouest, du golfe d'Akaba au port d'Al lith, avec son prolongement sur la mer Rouge ; Assir jusqu'à la frontière du Yémen ; à l'est de la (barrière) montagneuse, la gigantesque plate-forme du Nejd qui s'incline vers le Golfe ; le Hassa, une plaine basse de 400 kilomètres, le long du Golfe ; enfin *le Rub AL-Khali (le quart vide) succession ininterrompue d'étendues désertiques au sud.*¹

Le Koweït est situé à l'extrême nord-est du Golfe entre l'Irak et L'Arabie saoudite face à l'Iran, il s'étend sur 17 818 km², et possède 290 kilomètres de côtes auxquelles se rattachent neuf petites îles dont la plus célèbre Faïlaqa et l'île de Boubyan la plus grande des îles (863 km²). Le Koweït est uniformément plat, l'altitude maximale ne dépasse pas les 300 mètres.

Le Qatar se situe au nord de la péninsule arabique sur la côte ouest du Golfe arabe, formant une presqu'île, avec une superficie de 11 437 km². Le Qatar a des frontières communes avec l'Arabie Saoudite et les Émirats Arabes Unis. Le Qatar présente l'aspect d'un désert de pierres, avec un relief uniformément plat, à l'exception de grandes dunes au sud, autour de la mer intérieure (Khor al-Oudeid), des collines de la côte occidentale (Monts Dukhan) ou des falaises peu élevées au nord-est (falaises de Fwirat). Des dépressions salées et marécageuses sont caractéristiques de l'arrière-pays, avec 550 km de littoral.

¹ Charles Zorgbibe : Géopolitique et Histoire du Golfe, Paris, Presses Universitaire de France 2 édition 1995,p11.

Le Bahreïn est un archipel de 695km² situé dans le Golfe arabe entre la côte orientale de l'Arabie Saoudite et la péninsule du Qatar. Il est composé d'une trentaine d'îles dont la principale, Bahreïn, a donné son nom à l'archipel. Depuis novembre 1986, le Bahreïn est relié à l'Arabie Saoudite par un pont de 25 kilomètres de long. Le nom Bahreïn signifie les deux mers.

Les Émirats arabes unis sont une fédération de sept émirats de l'ancienne (Côte de la trêve), situés sur la côte orientale de la péninsule arabique, à l'entrée du Golfe arabe.

Avec une superficie totale de 77 700 km², les sept émirats formant les Émirats arabes unis sont : **Abou Dhabi** le plus vaste 67 280 km², et le plus riche, **Dubaï**, **Sharjah**, **Ras al-kaï mah**, **Adjman**, **Amm al-qaï wain**, et **Fujaï rah**. Le désert des ÉAU ressemble aux pays voisins à l'exception de Ras al-kaïmah avec une chaîne montagneuse dont le sommet atteint les 2400 mètres. Les ÉAU partagent leurs frontières avec le Qatar au sud-ouest, l'Arabie Saoudite au sud.

Le Sultanat d'Oman se situe à l'extrême sud-est de la péninsule Arabique, entre le désert saoudien du Rub'al-Khâli à l'ouest, le Yémen au sud, le Golfe d'Oman au nord, et l'Océan Indien à l'est. Avec une superficie de 212 457 km², la pointe de Mussandam est séparée du reste du territoire par les ÉAU, cette pointe permet à Oman le contrôle du détroit d'Hormuz.

Les principales régions d'Oman se succèdent, du nord au sud comme suit :

- *Le cap Mussandam, montagneux, tombe à pic sur le détroit d'Hormuz*
- *La longue plaine côtière de la Batinah épouse les contours de la côte, demi-cercle. Elle bute à l'est sur les collines qui enserrent les ports de Mascate et de Matrah.*
- *La chaîne de l'Hajjar est coupée par la vallée du wadi Smaïl. L'Hajjar occidental culmine à (3000 mètres), l'Hajjar oriental moins élevé (2151 mètres). Il est doublé en arrière plan par AL-JABAL AL-AKHDAR (la montagne verte) (3075 mètres).*
- *L'Oman central est une grande région de sable et de hamadas.*
- *La province méridionale du Dhofar est le prolongement géographique du Hadramaout yéménite. C'est une région montagneuse qui ne laisse la place qu'à une étroite plaine côtière*²

Tous les pays du CCG donnent sur le « Golfe » sous-entendu « le Golfe arabe » que d'autres appellent « le Golfe persique » ou de temps en temps « le Golfe arabo-persique,

² Institut du monde arabe- Oman.

Le Golfe se situe entre les longitudes 46° et 58° et les latitudes nord 25° et 32°. Il n'est que le prolongement de l'Océan indien. Il est bordé par les États riverains qui sont au nord l'Iran, à l'est Oman (le détroit d'Hormuz), à l'Ouest l'Irak, et au sud par le Koweït, l'Arabie Saoudite, Qatar Bahreïn, et les ÉAU. Sa longueur maximale est de 1500 km, du détroit d'Hormuz au Shatt Al'Arab en Irak. Il a une largeur, qui va de 47 km au détroit d'Hormuz, jusqu'au (280 km) dans sa plus grande largeur. De faible profondeur 145 mètres à côté de l'île d'Hormuz, il se situe le plus souvent entre 30 et 100 mètres.

2-RAPPEL HISTORIQUE.

2-1 RÔLE DES PUISSANCES COLONIALES.

Le Golfe arabe, en raison de sa position stratégique entre l'Europe, l'Afrique, et l'Asie est devenu une cible privilégiée durant des siècles pour des puissances étrangères. Les habitants du Golfe ont résisté aux conquêtes, des Perses, des Romains, des Portugais, et ont supporté presque 170 ans de règne britannique ; et sans compter d'autres attaques des États régionaux. Écoutons Arnold Wilson l'officier marin britannique en 1926 «*Aucun bras de mer n'a présenté, ni ne présente encore autant d'intérêt aussi bien pour le géologue que pour l'archéologue pour l'historien comme le géographe, le commerçant, l'homme d'État et le stratège que les eaux intérieures appelées golfe persique*». ³ Le président (Eisenhower) dit que le Golfe est «*la région stratégique la plus importante*». ⁴

En raison de cette importance géostratégique au niveau régional et mondial, le Golfe est devenu une région de compétitivité accrue des grandes puissances, et peut-être leur zone d'affrontement.

2-1-1 La colonisation européenne.

Au début de XVI siècle, la région a subi les attaques des Portugais, pour le contrôle du Golfe et de la mer Rouge. Cette domination a duré plus de cent ans, avec une sorte de rideau de fer sur la région. Comme l'a décrit l'amiral Alfonso d'Albuquerque en

³ Alvin J.Cottrel: The persian Gulf States : A General Survey, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980 , p 3.

⁴ Hossein Amirsadeghi, ed, The securit of the Persian Gulf (London :com Helm,1981).

1507, pendant son analyse de la position stratégique pour le contrôle de la route des Indes, par trois points essentiels qui sont (Aden, Hormuz, le détroit de Malacca). En disant de la ville d'Ormuz, « elle est la plus importante parmi ces trois points, et si le roi du Portugal voulait être le maître du monde, il faudrait qu'il ait ces trois points dans ses mains. Et peut-être, pourra-t-il fermer la porte face aux nouveaux arrivants.

Pendant la période de la colonisation portugaise, les Arabes du Golfe ne se sont pas soumis à cette domination, qui a été marquée par l'esprit de l'extrémisme religieux portugais, des atrocités commises contre la population colonisée, et le contrôle de l'économie de la région.

Quoique les Arabes du Golfe aient mené des révoltes contre les Portugais en 1521, et 1526, la région était restée sous la colonisation et la domination portugaise jusqu'à la fin du XVI^{ème} siècle. C'est seulement en 1580, après la détérioration de la situation portugaise au Golfe, que la région a été libérée de la colonisation portugaise.

2-1-1-1 Les Hollandais et Les Britanniques.

Après le déclin de l'empire portugais dans le Golfe, De nouvelles puissances maritimes émergent sur la scène de l'Océan indien. Les Hollandais et les Anglais commencent d'abord par établir des comptoirs commerciaux dans le Golfe, ensuite ils s'imposent par la force pour protéger les voies maritimes de commerce. Avec la naissance de la compagnie hollandaise des Indes orientales en 1594, et la compagnie britannique des Indes orientales en 1600, les gouvernements hollandais et britannique ont cédé leurs droits de déclarer la guerre, et de conclure des accords avec les États asiatiques et africains à ces compagnies, dans leurs zones d'influence. En outre ces compagnies ont monopolisé les produits locaux, ensuite est venu le pas le plus important, c'est la renonciation des compagnies au monopole de leurs concessions à leur gouvernement respectif, et ainsi ces compagnies, n'étaient plus qu'un instrument pour servir les intérêts des Hollandais et des Britanniques. L'influence hollandaise dans le Golfe a duré près de cent ans, jusqu'en 1750, après le renforcement de l'influence britannique, et la décision du gouvernement hollandais de centraliser ses efforts sur les îles des Indes orientales (Indonésie), ils se sont retirés des Ports de l'Inde laissant leur place aux Anglais et aux Français.

2-1-1-2 Les Français.

En 1664, les Français ont créé la Compagnie française des Indes orientales, et ont cherché à nouer des relations diplomatiques et commerciales avec les Pays du Golfe. Mais leur présence était plutôt politique qu'économique, et leurs activités étaient de poursuivre leur adversaire anglais. Surtout durant la Guerre de Sept Ans, en 1759, une unité de la flotte française a attaqué, et détruit le comptoir britannique de Bandar Abbas.

La période entre 1793 et 1809 était une période de lutte acharnée entre Français et Britannique pour le contrôle du Golfe, mais à la fin c'étaient les Anglais qui avaient réussi à conclure des alliances avec les États de la région explicitement destinés à exclure la France de la région. Malgré, la fin du rôle politique de la France dans la région, elle a pu obtenir au sommet de San Remo en 1920, des parts d'exploitation pétrolière dans le Golfe.

2-1-2 Le règne britannique.

Les Britanniques ont renforcé leur présence dans la région, à partir de début de XIX siècle, par des accords maritimes, politiques, et économiques, avec les États du Golfe. Ces accords ont permis au Résident politique anglais le libre choix de gérer les intérêts de son pays.

2-1-2-1 Les traités maritimes.

Les traités maritimes prévoient, la lutte contre la piraterie, et le commerce des esclaves. Le 8 janvier 1820 a été signé le « traité général de Paix » entre les Anglais et les cheikhs de la côte d'Oman. Par contre la Grande-Bretagne reconnaît comme indépendants en l'honneur de ce texte, la côte d'Oman, surnommée « côte des pirates », qui devient « côte de la trêve ». Ensuite Qatar, et Bahreïn se joignent au traité. *L' article1 du traité : Le pillage et la piraterie doivent cesser immédiatement.*
- *article2 : Toute attaque sans déclaration de guerre contre n'importe quelle nation étant assimilée à la piraterie.*
- *aticle9 : De même que le transport des esclaves des côtes d'Afrique ou d'ailleurs.*⁵

⁵ Institut des études diplomatiques. Coopération entre pays du (CCG). P 162-163.

2-1-2-2 Les conventions politiques.

Le 18 mai 1861 le Résident britannique à Bouchir, le capitaine Jones, assiège Manama et oblige le cheik de Bahreïn à signer un traité de paix perpétuelle et d'amitié. Le cheik bénéficiera de l'assistance anglaise pour garantir la sécurité de ses domaines, et il accordera des facilités commerciales aux Anglais. Le traité est révisé en 1880 par des engagements décisifs qui engage le cheikh de Bahreïn à ne signer aucun texte avec un gouvernement étranger, à n'accorder aucune autorisation de représentation diplomatique ou autre sans l'assentiment britannique. Ces traités prennent leur forme définitive en 1892, avec l'engagement de tous les pays du Golfe à interdire aux délégués gouvernementaux étrangers de séjourner dans leur pays sans l'accord du gouvernement britannique. *Ni d'hypothéquer, ni donner, ni vendre une quelconque parcelle de leur territoire, sauf au gouvernement britannique. Ces traités appelés « exclusifs » permettront aux Anglais de contrôler la région, de fermer la porte devant les autres puissances, telles que les Ottoman, les Français, les Allemands, ou les Russes.*⁶

2-1-2-3 les traités économiques.

Les traites économiques, obligent les cheikhs de la région à faire des concessions au gouvernement britannique sur tous leurs droits, dans le domaine des hydrocarbures. Et en plus ces traités incluent des concessions sur le service postal et la communication. Cela permet au gouvernement britannique l'extension de son autorité pas seulement, dans les relations extérieures, mais aussi dans les relations intérieures. La Grande-Bretagne a renforcé sa position dans la région, après la fin de la première guerre mondiale, la signature avec l'Arabie saoudite en 1915 de la reconnaissance des traités signés avec les Émirats du Golfe. Mais l'engagement de la Grande-Bretagne dans la deuxième guerre mondiale, et la décomposition de l'empire britannique a représenté un signe de la fin de la règne britannique dans le Golfe, jusqu'au retrait total en 1971.

⁶ Géopolitique et histoire du Golfe, P29.

2-2 RÔLE DES FACTEURS RÉGIONAUX.

Avant et après l'indépendance des États du Golfe, les pays du Golfe et surtout les plus petits sont en butte aux prétentions, et aux revendications, du temps à autre, des deux pays les plus puissants de la région l'Irak, et l'Iran. Les deux pays représentent une superficie de 2 073 370 km² soit 163 6000km² pour l'Iran, et 437 370km² pour l'Irak. Les deux pays se distinguent par leur population, l'Irak avec 21 millions d'habitants. soit un peu moins que l'ensemble de la population des pays du CCG. Et *l'Iran avec une population de 76,3 millions, trois fois plus grandes que l'ensemble du CCG.*⁷ Pour cela les relations entre les petits pays dans le Golfe, et l'Irak, et l'Iran sont des relations d'obligeance du plus faible au plus fort. Le rôle historique de l'Iran est, d'élargir son contrôle sur le Golfe comme un nouveau gendarme de la région après le départ des Britanniques. Le chah d'Iran dès 1971 lance son plan pour la sécurité du Golfe, avec l'appui des Américains traumatisé de leur enlèvement au Viêt-Nam. Quant à l'Irak, il ne cesse de réclamer le Koweït comme une province irakienne. Le 25 juin 1961, (six jour après l'indépendance du Koweït), le président irakien Abd AL Karim Kassem nomme le cheikh du Koweït (sous-préfet) du district du Koweït, rattaché à la province irakienne de Bassorah. Le 26 juin 1961, le cheikh du Koweït prononce un discours pour rappeler au président irakien que le Koweït est un pays arabe indépendant reconnu par la communauté internationale, membre des Nations Unies, et le gouvernement avec le peuple koweïtien sont prêts à défendre leur pays. Avec le débarquement des forces britanniques au Koweït le 29 juin, et l'appui de l'Arabie saoudite, l'Irak renonce. Le 8 février 1963, après un coup d'état contre le président Kassem l'Irak reconnaît le Koweït comme indépendant et souverain. Mais les litiges entre les deux pays ne cesseront jamais, pour la délimitation des frontières, avec des accrochages à la frontière toujours provoqués par l'Irak.

2-3 LES INTÉRÊTS DES GRANDES PUISSANCES

En plus de la position stratégique du Golfe, la région contient la plus grande réserve mondiale de pétrole (60 % des réserves mondiales). Ce qui a donné à la région une importance capitale dans l'arithmétique géopolitique des grandes puissances. Pour cela le Golfe est devenu le centre de rivalité américano-soviétique.

⁷ Atlas encyclopédique mondial : Paris édition Nathan, France Loisirs 1997, P306.

Entre la période de l'après deuxième guerre mondiale, les pays voisins de l'Union Soviétique sont le sujet essentiel de la politique étrangère des ÉU. Les Américains pratiquèrent une stratégie pour contenir les Soviétiques, en même temps le Golfe était dans la seconde zone d'intérêt des Américains, en raison de la présence britannique.

Mais les Américains sont arrivés à conclure des accords limités avec les britanniques, dans le but d'être présents dans la Région. Le premier traité dans ce domaine a permis aux ÉU d'agrandir les installations portuaires du port du Bahreïn pour l'utilisation de la part des forces américaines. En 1945 les ÉU ont signé avec l'Arabie saoudite un accord pour la construction d'une base aérienne (américaine) à Dahrân. Après le retrait de la Grande-Bretagne au début des années 70, les ÉU se sont précipités sur la région pour essayer de combler le vide qui se produisait, mais avec une certaine méfiance (en raison de l'enlisement au Viêt nam) en encourageant l'Irak à jouer le rôle du nouveau gendarme de Golfe.

3- LES RAISONS DE LA NAISSANCE DU CCG.

Comme suite à l'évolution de la situation dans le Golfe à la fin des années 70, l'augmentation de l'instabilité régionale, des litiges militaires, et des troubles intérieurs ont fait naître un profond sentiment d'insécurité au sein des États arabes du Golfe. De telle sorte que ces pays ont senti l'importance de la coopération régionale entre eux. Des événements capitaux qui se sont produits à la fin des années 70 et au début des années 80, dans le Golfe, et la région voisine, ont permis l'accélération, la mise à jour des plans de coopération pour faire face à cette nouvelle situation. Ces événements s'insèrent dans trois menaces régionales :

- La révolution islamique en Iran.
- L'Invasion soviétique d'Afghanistan.
- La guerre Irak - Iran.

3-1 LA RÉVOLUTION ISLAMIQUE EN IRAN.

Il ne fait aucun doute que la révolution islamique en Iran a fortement influé dans la région du Golfe. La montée de la furie révolutionnaire en Iran à la fin de l'année 1978, fut alarmante pour les pays du Golfe. De sorte que les responsables politiques du Golfe aient essayé de renforcer la coopération dans tous les domaines entre eux.

La révolution iranienne a servi le renforcement des relations entre l'Arabie saoudite et l'Irak. En février 1979, l'Arabie saoudite a signé avec l'Irak un accord de défense commune

Bien que les décisions iraniennes soient de renoncer à leur rôle de « gendarme du Golfe », et, à l'adhésion aux pays, non-alignés, n'a pas rassuré les dirigeants arabes, car la naissance d'un régime idéologique en Iran, (qui a exprimé son hostilité à l'idée des frontières politiques, et au concept État-Nation dans le monde musulman), a abouti à la tension des relations entre la révolution iranienne et les régimes conservateurs dans le Golfe.

La tension des relations ne s'est pas limitée aux attaques politiques, mais s'est prolongée à soutenir les mouvements islamiques dissidents dans la région.⁸

De son côté, les régimes arabes du Golfe ont accusé l'Iran d'utiliser les chiites du Golfe pour renverser ces régimes.

3-2 L'INVASION SOVIÉTIQUE EN AFGHANISTAN

Le 27 décembre 1979, commence une nouvelle période dans l'histoire de la région, avec l'invasion soviétique en Afghanistan, cet acte a provoqué des réactions vives de la part des américains et des Européens. Mais sur le plan régional cette invasion avait des dimensions stratégiques pour les pays du Golfe. On peut les résumer en :

- L'approche géographique.
- Le facteur religieux.
- Les intérêts internationaux.

3-2-1 L'Approche géographique.

Cette invasion a placé les forces soviétiques en Afghanistan très près de la région du Golfe, moins de 500 km, ce qui a permis aux forces soviétiques de pouvoir imposer un blocage sur les ports du Golfe.

3-2-2 Le facteur religieux.

L'occupation soviétique d'Afghanistan, un pays musulman, a provoqué de fortes réactions dans les pays du Golfe, et dans d'autres lieux du monde musulman. Ce qui a obligé

⁸ Jassim Mohamed A. Iraq and Iran : the years of crisis(London/ John H U press, 1984), p.198.

la plupart des pays musulmans à donner aux moudjahiddines afghans des aides financières, matérielles, et même à faciliter le départ des volontaires pour combattre au côté des afghans.

3-2-3 Les intérêts internationaux.

Cette invasion a permis de mettre le Golfe dans une situation critique, car elle a augmenté la tension de la guerre froide, et l'a focalisé sur le Golfe. Quelques jours après l'invasion soviétique de l'Afghanistan. En janvier 1980, le président Carter annonce son plan appelé «la doctrine Carter » qui prévoit le recours à la force des États-Unis toutes les fois qu'un pays de la région fait l'objet d'une agression ou d'une menace de la part d'une puissance extérieure, et de renforcer sa présence dans le Golfe, et d'améliorer les performances des forces d'action rapide. En plus les ÉU ont imposé des sanctions économiques à l'URSS, et le boycotte des Jeux Olympiques de Moscou.

3-3 LA GUERRE IRAK-IRAN.

La lutte entre l'Irak et l'Iran a des racines anciennes et historiques, ce que nous n'allons pas traiter ici. Le 22 septembre 1980, l'Irak a pénétré profondément les frontières iraniennes, annonçant l'annulation des accords d'Alger de 1975 (qui considère le passage maritime à Chatt-Alarabe, la ligne de frontière entre l'Irak et l'Iran).

Les conséquences de cette guerre sur les pays du Golfe étaient considérables, surtout l'Arabie saoudite et le Koweït, qui entretenaient des relations privilégiées avec l'Irak. La probabilité de propagation de cette guerre dans leur pays a fait grandir l'inquiétude dans les pays de Golfe.

CONCLUSION.

Nous venons de traiter les rappels historiques, géographiques, avant la création du Conseil de Coopération du Golfe en 1981, ajoutés à cela l'immigration étrangère massive dans la région qui présente un danger potentiel pour les riverains. On peut résumer ces événements et la naissance du CCG par des :

- facteurs intérieurs.
- facteurs extérieurs.

1-Les facteurs intérieurs.

- **La position géographique et stratégique**
- **Les relations historiques, religieuses, économiques, sociales, entre les pays du Golfe.**

2-Les facteurs extérieurs.

- **La lutte internationale tout au long de l'histoire pour le contrôle de la région, et de ses richesses surtout après la découverte du pétrole.**
- **Le rôle des puissances régionales (Irak -Iran).**
- **Le retrait de la Grande-Bretagne.**
- **La guerre froide.**
- **Les événements régionaux (la révolution iranienne, l'invasion soviétique en Afghanistan, la guerre (Irak - Iran).**
- **Les changements dans les relations économiques internationales (le transfert de la souveraineté pétrolière des compagnies pétrolières aux États du Golfe).**

4- LA NAISSANCE DU CCG.

INRODUCTION.

La création du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe, remonte au 4 février 1981 à Riyad, avec la mise en place lors du Sommet d'Abu-Dhabi, les 25 et 26 mai 1981. Cette naissance considérée comme le prolongement de coopérations anciennes entre ces pays, en raison des situations régionales qui se sont produites pendant ces dernières années, a amené, les dirigeants du Golfe à franchir des pas décisifs, et étudiés pour cristalliser une action commune applicable, qui réalise l'envie de l'unité, le travail collectif, et assurer la sécurité, la stabilité de la région.

Les efforts intenses entrepris pour la création du CCG ont commencé au XI^{ème} Sommet Arabe à Amman, capitale de la Jordanie, en 1980. L'Émir du Koweït a fait part du point de vue koweïtien au chef d'États du Golfe, sur une stratégie de coopération commune dans tous les domaines au Golfe. Et pendant le Sommet de la conférence Islamique en Arabie saoudite, au mois de janvier 1981. Les dirigeants du Golfe se sont réunis en marge de ce Sommet, et l'idée de la création d'un conseil est née ; il y avait trois propositions :

- **La proposition saoudienne.**
- **Le projet koweïtien.**
- **Le projet omanais.**

La proposition saoudienne :

La proposition saoudienne appelle à la création d'une organisation commune, pour unifier l'importation des armements pour tous les pays du Golfe, pour que l'entraînement, la maintenance soient plus faciles. Elle prévoit aussi, une large coopération entre les forces de sécurité intérieure, au lieu de créer un pacte militaire, afin d'écartier les traités de défense avec les puissances étrangères, la participation des forces armées des pays du Golfe à l'imposition de la souveraineté de chaque pays, et d'encourager ces pays à réaliser l'auto-indépendance militaire.

Le projet koweïtien :

C'est l'élément fondamental de la création du CCG, il a évité d'aborder le côté militaire, la sécurité ce sur quoi la proposition saoudienne s'est basée. Il a mis en avant la coopération dans les domaines, économique, pétrolier, industriel, et culturel, avec pour finalité de créer une union régionale.

Le projet omanais :

Ce projet s'est centré sur la sécurité, et la coopération militaire, comme un point de départ pour la création du CCG, en invitant les pays du Golfe à créer une force navale commune pour sécuriser, et défendre le détroit d'Hormuz.

Le 4 février 1981, les ministres des affaires étrangères des pays respectifs : Arabie saoudite Bahreïn, ÉAU, Koweït, Qatar et Oman se sont réunis, et ont approuvé la création d'un conseil de coopération qui aurait un Secrétariat Général qui se réunirait régulièrement afin de réaliser ses objectifs. En mars 1981, à Mascat, les ministres des affaires étrangères se sont réunis, et ont annoncé le communiqué suivant : l'État des Émirats Arabes Unis, l'État de Bahreïn, l'Arabie Saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État de Qatar, et l'État de Koweït ; conscients des relations particulières qui les unissent, des

caractères et des régimes homogènes, ont décidé de la création d'un accord étroit entre eux sous le nom de Conseil de coopération des États Arabes du Golfe (CCG), qui siègera à Riyad en Arabie Saoudite. Ce Conseil sera un moyen de réaliser le plus grand rendement de coopération, de coordination, de complémentarité entre ces pays dans tous les domaines. Le CCG aura pour finalité aussi d'approfondir et de renforcer les liens entre ses membres, de mettre au point des systèmes similaires dans les domaines financier, culturel, éducatif, social, sanitaire, et d'information, de passeport et de nationalité, de transport, le libre circulation des citoyens et de commerce, les douanes, les échanges commerciaux, les affaires juridiques et législatives. Mettant en exécution le communiqué du Riyad, un comité d'experts s'est réuni à Riyad les 24/25 Février 1981 pour la mise au point d'un système complet pour discuter du statut du conseil. Les 9/10 mars 1981, les ministres des affaires étrangères des pays, membres se sont réunis à Mascat pour procéder à l'examen du projet du statut du CCG. Et ils ont prévu la période entre le 25/27 mai 1981, pour le Sommet d'Abu Dhabi pourvu qu'il soit précédé d'une réunion préliminaire des ministres des affaires étrangères le 24/25 mai 1981. Le 23 mai, les ministres des affaires étrangères ont organisé une conférence à Mascat. Pour la préparation du premier Sommet du CCG et afin de dépasser les divergences sur la manière d'assurer la sécurité au Golfe. Le 25 mai 1981, s'est réuni à Abu Dhabi, le premier Sommet des six pays du Golfe. Cette réunion clôturait les étapes de la création du CCG. Ont participé à cette conférence le secrétaire général de la Ligue Arabe, ainsi que le secrétaire Général de la Conférence Islamique.

Dans ce Sommet, les chefs d'États se sont entendus sur :

- le statut du CCG, base légale du conseil ;
- le statut du Comité de règlement des conflits ;
- la nomination du Secrétaire Général du CCG ;
- les ministres des affaires étrangères chargés de se réunir ultérieurement afin d'échanger des points de vue sur la situation politique de la sécurité de la région, et soumettre un rapport pour le deuxième Sommet du CCG ;
- la formation de cinq commissions des ministres concernés pour l'accord et la coopération entre les États membres, Ces commissions seraient constituées ainsi :
 - Commission de planification.
 - Commission de coopération financière, économique et commerciale.
 - Commission de coopération industrielle.
 - Commission de pétrole.

- Commission des services sociaux et culturels.
- Le communiqué final du premier Sommet du CCG insistant sur les points suivants :
 - La sécurité et la stabilité de la région sont la responsabilité de ses peuples et de leurs gouvernements, le conseil exprimant cette responsabilité et le droit des peuples de la région à défendre sa sécurité et à maintenir son indépendance.
 - Refus de toute ingérence étrangère dans la région quelle que soit sa source.
 - Assurer la stabilité de la région du Golfe qui est lié au maintien de la Paix au Moyen Orient ce qui implique la nécessité de trouver une solution à la cause palestinienne, une solution équitable qui assure au peuple palestinien ses droits légitimes.
 - Soutien des efforts déployés visant à stopper la guerre Irako-Iranienne.

4-1 ACTE CONSTITUTIF

Le statut fondamental du CCG se compose d'une introduction, expliquant les raisons de la création de ce conseil et de 22 articles démontrant le but, les organes du CCG, leurs rôles, ..etc.

Ces articles sont :

- Article 1 : la création du CCG.
- Article 2 : lieu du Conseil (Riyad).
- Article 3 : rassemblement du Conseil (annuel tour à tour dans chaque pays membre).
- Article 4 : les buts du CCG.
- Article 5 : l'adhésion au CCG.
- Article 6 : les organes du CCG.
- Article 7 : le conseil suprême (composition).
- Article 8 : les compétences du conseil suprême.
- Article 9 : le vote au conseil suprême.
- Article10 : Comité de règlement des conflits.
- Article11 : le conseil ministériel.
- Article12 : les compétences du conseil ministériel.
- Article13 : les recommandations dans le ministériel.
- Article14 : le secrétariat général.
- Article15 : les compétences du secrétariat général.
- Article16 : rôle du secrétaire général et ses adjoints.
- Article17 : concessions et immunités.
- Article18 : le budget du secrétariat général.

- Article19 : l'application du statut fondamental.
- Article20 : rectification du statut fondamental.
- article21 : disposition finale.
- Article22 : consignation du statut fondamental au Ligue Arabe et aux Nations Unis.

4-2 L'ADHÉSION AU CCG

Le Conseil de Coopération du Golfe, se présente comme une organisation de type fermé. *Il se compose uniquement des six pays qui ont participé à la conférence des ministres des affaires étrangères tenue à Riyad en Arabie Saoudite le 4 février 1981 en vue de fonder cette organisation, comme l'a décrit l'article 5 du statut fondamental de Conseil.*⁹

4-3 LES ORGANES FONDAMENTAUX

L'article 6 du statut fondamental précise la composition des organes fondamentaux suivants :

- le Conseil suprême, dont relève le Comité de règlement des conflits.
- le Conseil Ministériel.
- le Secrétariat Général.

4-3-1 Le Conseil Suprême.

Il s'agit de la plus haute instance du Conseil de Coopération du Golfe, il se compose des chefs d'États membres, se réunissant une fois par an en session ordinaire, et la possibilité de se réunir en session extraordinaire sur invitation de l'un des États membres dont la demande doit être soutenue par un autre État membre au moins.

La réunion extraordinaire peut être fondée sur une décision de ce Conseil prise lors d'une session ordinaire précédente. La session extraordinaire devra se tenir dans un délai de cinq jours au maximum à compter de la date de la convocation de la réunion. Enfin, toute réunion du Conseil suprême n'est valable qu'en la présence des deux tiers des États membres. Les convocations aux réunions sont établies par le Secrétaire Général. Le Conseil suprême décide au début de chaque session du

⁹ CCG, secrétariat général, Riyad, 1997, p209.

caractère des séances (publique ou secret). Les règles de vote comme les prévoit l'article 9, chaque État dispose d'une voix, et les décisions relatives à des questions de fond sont prises à l'unanimité, mais les décisions relatives aux questions de procédure sont prises à la majorité des États membres présents et votants. C'est-à-dire les décisions prises ne concernent que les États qui les votent. La présidence de ce Conseil est rotative par ordre alphabétique des États membres. Le président exerce son pouvoir jusqu'au prochain Sommet. Cette formule adoptée pour le Conseil suprême renforce dans ce cadre le principe d'égalité des États dans le cadre d'une organisation qui regroupe des États qui n'ont pas en fait le même poids. Les attributions du Conseil suprême, sont l'élaboration de la haute politique de l'organisation ainsi que les lignes fondamentales guidant son action. Le Conseil est chargé également d'examiner les affaires concernant les États membres, d'examiner les recommandations, les rapports, les études et les projets communs soumis par le Conseil Ministériel en vue de leur adoption. Il est chargé de nommer le Secrétaire Générale et également de l'examen des études et des rapports remis par le Secrétaire Général. Le Conseil suprême est chargé aussi d'adopter les règles relatives aux relations avec les autres États, et organisations internationales. Enfin, le Comité de règlement des conflits relève du Conseil suprême, qui a la compétence de régler les conflits qui pourraient se créer entre les pays membres, mais en vérité ce Comité n'a pas tellement de pouvoir pour les règlements des conflits entre ces États surtout les problèmes des frontières.

4-3-2 Le Conseil Ministériel

Comme le prévoit le paragraphe 1, de l'article 11 du statut fondamental, le Conseil Ministériel se compose des ministres des Affaires étrangères des États membres ou de ceux qui les représentent parmi les ministres compétents. La présidence de ce Conseil se fait par rotation suivant l'ordre alphabétique des pays membres, d'une durée d'un an. Le Conseil se réunit en session ordinaire tous les trois mois, et il peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un pays membre avec le soutien d'un autre pays membre, dans ce cas, les convocations aux sessions extraordinaires sont adressées par le Secrétaire Général, qui fixe la date, le lieu, et l'agenda de la session.

Les compétences du Conseil Ministériel sont la proposition des politiques, la mise en place des recommandations et les études pour promouvoir la coopération entre les

pays membres. Encourager les différents aspects de coopération entre les pays membres, soit dans le secteur public ou privé ; examiner les propositions concernant l'amendement du statut et soumettre les propositions convenables au Conseil suprême ; préparer les réunions du Conseil suprême ; et la nomination des secrétaires généraux adjoints du CCG. Ce Conseil dispose également d'attributions exécutives et administratives dont certaines sont décrites dans le statut fondamental du CCG.

4-3-3 Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général se compose d'un Secrétaire Général, assisté par deux sous-secrétaires, l'un pour les affaires politiques, et l'autre pour les affaires économiques, et d'autres fonctionnaires en cas de besoin. Ce Secrétariat est l'appareil administratif de CCG. Le Conseil Suprême nomme le Secrétaire Général pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Le statut fondamental du Conseil de Coopération du Golfe insiste sur l'indépendance du Secrétaire Général, des secrétaires généraux adjoints, et de tous les fonctionnaires du Secrétariat Général. Le Secrétariat Général est doté d'un certain nombre d'attributions qui sont exclusivement administratives, comme l'élaboration des études relatives à la coopération, à la coordination et aux programmes concernant l'action commune des États membres, ainsi que les études et les rapports dont la préparation lui est demandée par les deux organes principaux du CCG.

Quant au rôle du Secrétaire Général il doit assurer le suivi de l'exécution par les États membres des décisions du Conseil Suprême et du Conseil Ministériel. Il a aussi pour attribution d'élaborer les rapports périodiques relatifs à l'action du CCG. De même qu'il est chargé de préparer les projets de règlements administratifs et financiers qu'impose le développement des activités du Conseil de Coopération du Golfe, et il doit établir les budgets et les comptes de l'organisation.

5 - LA COOPÉRATION ENTRE LES PAYS DU CCG

5-1 LA CONVENTION ÉCONOMIQUE UNIFIÉE

Cette convention couvre tous les aspects de coopération économique, d'échange financier et commercial visant à l'édification d'un marché commun du Golfe suivant les

étapes de la théorie de l'intégration économique (zone commerciale, libre union douanière, marché commun et enfin unité économique). Cette convention a été promulguée le 8 juin 1981 et ratifiée le 11 novembre de la même année. Par un souci de réalisme et de prudence, et afin de ne pas brusquer les situations existantes, il a été décidé dans le cadre du CCG de procéder à l'application de cette convention par étapes, et d'une manière progressive. La première étape commença le 1er mars 1983 et la seconde, le 1er septembre 1983.

Le CCG estime que cette convention constituait l'axe de coopération économique et la colonne vertébrale pour la fusion de la région dans un cadre qui préparait son unité.

5-1-1 Les réalisations de la convention

5-1-1-1 Les échanges commerciaux

La convention attache une importance primordiale à cette question. Chaque État membre est appelé à autoriser l'importation des produits agricoles, industriels, des autres États membres, de même qu'il est appelé à encourager l'exportation de tels produits vers ces États. Et tous ces produits doivent être exemptés des taxes douanières et des taxes à effet similaire. D'autre part, la disposition relative à l'exemption totale des taxes douanières et des contraintes à l'égard de toutes les importations de produits nationaux a été mise en application depuis le 19 mars 1983. Il a été procédé également, d'une manière effective à la mise en application de procédures unifiées dans le but de faciliter le commerce de transit. Ce type de commerce occupe une place importante dans les relations économiques qui se déroulent à travers les pays du Golfe. Pour cela, la convention lui accorde une importance notable. Des facilités particulières devront être accordées par les États membres au commerce de transit.

Mais en ce qui concerne les marchandises du monde extérieur les droits douaniers vont de 4 % à 20 %. Pendant le 20 Sommet du CCG qui s'est tenu à Riyad du 27 au 29 novembre 1999, les chefs d'états membres ont décidé de l'application de l'union douanière à partir du 1 mars 2005.¹⁰ Par ailleurs, la Commission de Coopération Monétaire et Économique a décidé d'imposer des droits douaniers d'un minimum de 30 % sur les articles de nature particulière (Tabac et ses dérivatives). La convention s'est également attaché, à propos des échanges commerciaux, à la question des relations

¹⁰ ce traité définit le droit douanier à base de 5,5% pour les produits de base et de 7,5% pour les autres produits.

commerciaux des États du CCG avec les autres États, ainsi qu'avec les regroupements économiques régionaux.

5-1-1-2 L'approfondissement de la Citoyenneté

L'article 8 de la convention porte sur les préceptes du traitement des citoyens dans les pays du CCG. Cet article stipule que tous les citoyens des États membres recevront le même traitement dans tous les pays du CCG sans aucune distinction dans les domaines, de la liberté de circulation, de travail et de séjour, la liberté d'exercer des activités économiques, et la liberté de circulation des capitaux. Il s'agit de supprimer toute discrimination en matière de liberté de circulation, de travail et de résidence, ainsi qu'en matière d'exercice de toute activité économique. À cet égard les États membres ont supprimé les visas d'entrée et de séjour pour les nationaux du CCG, de même ils ont appliqué à partir du 1er mars 1983, la liberté d'exercice des activités économiques et professionnelles (médecine, profession d'avocat, expert-comptable, ingénieur, pêche, agriculture). Cette convention met l'accent sur la nécessité pour les États membre d'encourager davantage les entreprises privées pour établir entre elles des projets communs, de manière à lier les intérêts économiques des personnes relevant des États membres dans divers domaines

5-1-1-3 La coordination en matière de planification et de production pétrolière et industrielle

La convention met l'accent sur la nécessité d'élaborer des plans de développement reflétant des préoccupations et des démarches comparables, afin de consolider la marche vers la complémentarité économique. *Il s'agit donc d'établir une coordination des plans de développement économique dans un sens permettant de prendre en considération le souci de réaliser la complémentarité économique des États membres.*¹¹

La convention insiste aussi sur la coordination en matière de production pétrolière dans toutes ses étapes (extraction, raffinage, commercialisation, tarification, exploitation du gaz naturel, et développement des sources d'énergie, etc.).

Les États du CCG accordent une importance capitale en ce qui concerne la coopération industrielle, pour arriver à une sorte de complémentarité dans ce domaine, en misant en premier lieu sur les industries de consommation alimentaire, d'industrie du verre, de

¹¹ Taoufik Bouachba : le CCG, P74

matériaux de construction, l'aluminium, et en deuxième lieu sur une partie de l'industrie lourde comme la pétrochimie, le fer, la liquéfaction du gaz naturel.

5-1-1-4 La coopération en matière d'agriculture et de pêche

Lors de la sixième session en novembre 1985 à Mascat, le Conseil suprême a approuvé la politique agricole unifiée des États du CCG, qui est basée sur une stratégie unifiée visant l'intégration agricole des États membres, afin de réaliser l'autosuffisance alimentaire essentielle. Cette politique a amené les pays du CCG à obtenir un grand succès dans le domaine de la production alimentaire (volailles, viande, œufs et lait). Cette politique met l'accent sur la nécessité de l'industrie des matières premières agricoles comme la fabrication des bateaux de pêche, les filets, et tous les équipements des pêcheurs.

Par ailleurs, la politique agricole commune comprenait deux groupes de travail, le groupe des politiques économiques et financières dont les compétences sont le financement, le crédit agricole, la tarification des produits. Quant au groupe des politiques techniques, son rôle est l'utilisation et la protection des ressources comme l'eau, sol, pâturages, bestiaux, lutte contre la désertification et la protection des richesses maritimes. Beaucoup de chances d'investissement se présentent dans les pays du CCG surtout dans l'industrie et la commercialisation des produits de pêche, et l'industrie des matières premières agricoles.

5-1-1-5 La coopération financière et monétaire

La convention économique unifiée insiste sur la coopération dans le domaine financier et monétaire comme un moyen de protection de la devise nationale, en coordonnant leur politique financière, monétaire et bancaire, et appelée les États membres à créer une monnaie unifiée (le Dinar de Golfe) servant la complémentarité économique recherchée.

La convention met l'accent sur la question d'investissement. Les États membres devront s'efforcer d'unifier leur législation régissant les investissements, de façon à parvenir à l'élaboration d'une politique commune dans ce domaine.

5-2 LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE

Bien que le statut fondamental du CCG n'ait pas insisté sur la coopération en matière de défense, la persistance de la menace des troubles intérieurs et extérieurs, a obligé les pays du CCG, à donner la priorité aux questions de défense et de sécurité.

Les États du CCG, après s'être convaincus du fait que leur sécurité ne saurait être prise en charge par une puissance extérieure, en prenant en compte le fait que la faiblesse de certains États du Golfe, est de nature à en faire une proie extrêmement facile pour des puissances étrangères, *sans oublier les difficultés liées au milieu physique (l'espace à défendre), cinq fois plus grande que le territoire français, la vulnérabilité des installations pétrolières (4200 puits).*¹²

La question de la coopération et de la coordination militaire a ainsi bénéficié d'une certaine priorité dans l'action du CCG. Presque toutes les réunions du Conseil suprême et du Conseil ministériel ont accordé une place notable à cette question. *L'objectif, dans ce domaine, est de doter les États du CCG d'une force commune permettant de faire face aux dangers qui pèsent sur eux.*¹³ L'invasion du Koweït par l'Irak en août, 1990, a démontré la vulnérabilité des pays du CCG face aux puissances régionales. Les États de Conseil de Coopération du Golfe après cette crise ont renforcé leur coopération par une nouvelle stratégie pour maintenir la stabilité, et la sécurité dans la région, en signant des accords de défense avec les Grande puissances occidentales (ÉU, GB, France), et en établissant un système de défense aérienne unifié, le développement et la formation de leurs forces armées, la création d'une industrie des armements (légère), tout en coordonnant les opérations d'achat d'armes à l'étranger.

Quant à la sécurité intérieure des États du CCG, cette question représente une importance tout à fait notable, *car les régimes de la région ont souvent été l'objet de menaces et des tentatives de déstabilisation ont été parfois entreprises par des parties soit extérieures soit intérieures.*¹⁴ Ajoutons à cela, le nombre important de travailleurs immigrés dans ces pays, qui représentent plus de 40 % dans certains pays du CCG. Sur ce problème de l'émigration et les conséquences, que cela peut engendrer plusieurs penseurs ont attiré l'attention sur les problèmes et les dimensions négatives de ces travailleurs sur les États du CCG. Comme l'a décrit un écrivain du Golfe *(les afflux des travailleurs émigrés en général, et leur poids*

¹² Géopolitique et histoire du Golfe. Charles Zorgbibe, P.U.de France, P82.

¹³ Le CCG. Taoufik Bouachba, P61.

¹⁴ Le CCG. Taoufik Bouachba, P65. En se référant au complot découvert dans la capitale de Bahreïn le 13 décembre 1981, et dans les auteurs étaient des activistes soupçonnés de relever du régime iranien. La ville de Koweït a connu le 12 décembre 1983, une série d'attentats à l'explosif dirigés contre les sièges de certaines représentations diplomatiques occidentales (ÉU, France) et certaines institutions ou entreprises koweïtiennes.

*négalif sur la composition de la population représente une charge sur certains pays de la région au lieu de venir en aide à ces pays.*¹⁵ La réalité démontre que quelques gouvernements des États importateurs de travailleurs interviennent au près des gouvernements des États du Golfe *pour protester contre les lois d'expulsion des travailleurs illégaux.*¹⁶ Ainsi mois de novembre 1999, suite à un accrochage entre travailleurs immigrés au Koweït, (égyptiens et bangalais), il a fallu l'intervention de l'armée et les ambassadeurs des deux pays pour calmer les esprits. Ainsi la question de la sécurité intérieure des États du CCG a été constamment évoquée à l'occasion de chaque réunion des ministres de l'Intérieur des pays du Golfe, afin de réaliser un projet de convention globale sur la sécurité qui insiste sur la coordination et la coopération entre les autorités policières et judiciaires pour combattre la criminalité et le terrorisme.

6- LES DEFIS DES RELATIONS EXTERIEURES

Malgré l'amélioration de la situation de sécurité dans la région, il est certain que le climat d'incertitude et de prudence règne toujours, en raison de plusieurs facteurs, comme les contentieux frontaliers, les relations des pays du CCG avec l'Irak et l'Iran, la modernisation des forces Armées, et les relations des États du CCG avec leurs alliés occidentaux, et les ambitions des nouvelles puissances régionales tel que l'Inde et Israël.

Sans oublier l'ouverture des frontières, la libéralisations des échanges et les progrès de la technologie ont favorisé l'apparition des firmes multinationales, les États se sont alors, engagés dans des politiques de conquête de marchés extérieurs et de prise de contrôle de secteurs d'activité considérés comme stratégique.

6-1 DE LA GÉOPOLITIQUE À LA GÉOÉCONOMIQUE

Il est certain que la guerre économique, et non les conflits armées, qui présentent de réelles menaces sur la région au milieu du premier décennie du ce siècle, ou bien la force

¹⁵ Ali Al kowari : Vers une stratégie de remplacement pour le développement total. P28.

¹⁶ Le mois de février 1980, le gouvernement indien a protesté contre une loi portant sur les travailleurs illégaux, car il y avait de nombreux travailleurs illégaux indiens aux Émirats, et le gouvernement indien arriva à stopper cette loi.

économique deviendra plus importante et moins coûteuse que la course aux armements dans la région. *S'il est vrai que la conflictualité « frontale » ou classique ne prévaut plus entre les pays développés, les logiques d'affrontement régissant leurs rapports n'en ont pas pour autant disparu. Seul leur nature et leurs instruments ont changé.*¹⁷ C'est là notamment la thèse que défend Edward Luttwak qui, au début des années quatre-vingt-dix, annonçait d'un nouvel ordre international où *l'arme économique remplacerait l'arme militaire comme instrument au service des États dans leur volonté de puissance et d'affirmation sur la scène internationale.*¹⁸ A ce stade, il nous semble également important de poser en quoi la géopolitique se différencie de la géoéconomie. D'après Pascal et François Thual, la géopolitique étudie les relations de puissance entre l'homme en tant qu'acteur de son destin, l'espace et le territoire nourricier. En d'autre terme, on peut dire que la géopolitique est une méthode particulière qui *repère, identifie et analyse les phénomènes conflictuels, les stratégies offensives ou défensives centralisées sur la possession d'un territoire, sous le triple regard des influences d'un milieu géographique, pris au sens physique comme humain, des arguments politiques des protagonistes du conflit, et des tendances lourdes et continuités de l'histoire.*¹⁹ Mais pour la géoéconomie, c'est une méthode d'analyse et d'interprétation des rapports de force sur le plan international. Toutefois, des distinctions fondamentales existent entre ces deux concepts. La première différence découle de ce que la géoéconomie est avant tout le fait des États et de grandes entreprises à la stratégie mondiale, ce qui n'est pas le cas de la géopolitique puisque non seulement les États, les entreprises mais aussi les groupes humains, politiquement constitués ou non, s'appuyant sur des représentations historiques datées, participent à travers leurs actions à ces stratégies de conquête de territoires qui constituent le champ d'observation de la géopolitique. Enfin, autre distinction essentielle, pour ne pas dire fondamentale, le but ultime des politiques géoéconomiques n'est pas le contrôle de territoires, il est d'acquérir la suprématie technologique et commerciale.

6-2 LA MODERNISATION DES FORCES ARMÉES

Il y a un mouvement accéléré et continu dans le Golfe pour agrandir et moderniser les forces armées de la part de tous les pays donnant sur le Golfe, à l'exception de l'Irak

¹⁷ Pascal Lorot. Revue Française de Géoéconomie. N 1, mars 1997, P24.

¹⁸ Edward Luttwak. From geopolitics to geo-economics.

¹⁹ Voir Pascal Lorot et François Thual, la géopolitique, Clefs-Mont- Chrestien, 1997.

actuellement. En raison de l'inconstance continue de la situation de sécurité de la région. En prenant l'exemple de la guerre du Golfe qui a bouleversé tous le monde arabe et où les pays du CCG ne s'attendaient pas à une telle situation. Pour cela et toutes nouvelles circonstances que les pays du CCG planifient pour l'avenir sur la plus pire des situations. Il est certain que l'Iran s'arme de plus en plus avec des armements conventionnels, et non conventionnels, ajoutons à ceci l'occupation de l'Iran des trois îles des Émirats arabes unis (Abo-Mussa et les deux tomb) et la revendication incessante de souveraineté sur l'État de Bahreïn. A cet égard on peut constater qu'il y a une relation entre la modernisation des forces armées des pays du CCG, et l'industrialisation de ces pays dans tous les secteurs et aussi pour sécuriser les voies maritimes dans le Golfe qui leur représentent un organe vital, car les pays du CCG sont en train d'élargir leurs industries et leurs engagements économiques avec tous les pays du monde, ce qui va les obliger de plus en plus à compter sur leurs forces armées dans l'avenir lointaine et pas seulement sur la parapluie occidentale, même que cette situation aboutisse à la fin au course aux armements dans la région avec l'Iran, en raison de manque de confiance mutuelle.

6-3 LA PROBABLITÉ D'INSTABILITÉ DANS LA RÉGION

Il est faut de croire que la fin de la guerre froide, l'arrêt de la guerre Irak- Iran et la défaite de l'armée irakienne par la coalition internationale, contribuent d'une façon ou d'une autre, à la sécurité régionale du Golfe. Car la possibilité d'instabilité de la région est à l'ordre de jour, soit dans le Golfe même, ou dans la région limitrophe, surtout dans la région Est, comme la rivalité Pakistano- indienne. Il est bien de rappeler que se sont deux pays qui possèdent l'Arme nucléaire. Ainsi que la situation actuelle des Républiques de l'ex Union Soviétique comportant la Russie même, qui est actuellement occupée de ses problèmes internes, et la crainte d'un coup d'état militaire n'est pas exclu, en raison de désintéressement des pays occidentaux, de leur ignorance, ou de leur oubli, de l'arsenal atomique Russe. Ajouter à cela l'état épouvantable de l'armée russe. Pour cela il faudrait que les pays occidentaux aident la Russie pour la Paix mondiale et ne pas oublier qu'avec une telles armements c'est la sécurité de la planète qui est mise en jeu.

6-4 LES ETATS-UNIS ET LE CCG

Dans la crise du Golfe, les États Unis se sont confirmés dans leur rôle de « gendarme du monde ». et pour la première fois les États unis autofinancent une intervention de leur armée sur les recettes du pétrole saoudien et koweïtien et sur l'aide financière allemande et japonaise. Mais après cette crise, le problème de la coalition avec les États Unis vient du niveau d'engagement des américains dans le Golfe, et pour régler cette question de présence visible. Les américains comptent sur les accords de défense avec l'ensemble des pays du CCG, en reliant leur présence militaire soit dans les îles de l'Océan indien, ou par leurs flottes navigant dans l'Océan indien et le Pacifique. En raison de la difficulté de projection de leurs forces dans la région à partir des bases en Europe ou des États Unis en cas de nécessité, les américains vont continuer à compter sur les facilités militaires directes que leur offrent des pays comme Oman, Koweït, Bahreïn, et les Émirats arabes unis, et d'avoir un stock considérable d'armements au Qatar et en Arabie saoudite. Dans le futur proche les américains vont s'appuyer sur cette solution pour la sécurité du Golfe face aux « dangers » qui viendront soit de l'Iran ou de l'Irak.

6-5 L'INDE COMME PUISSANCE DE L'OCÉAN INDIEN

L'Inde se conçoit comme la puissance dominante en Asie du Sud. Avec ses moyens centraux qui confirment cette position surtout après 1971, quand elle a fait exploser sa première bombe atomique, outre une armée qui occupe le quatrième rang au niveau mondial en nombre et le renforcement de sa flotte navale par trois sous-marin d'attaque soviétique, un groupe aéronaval (deux porte-aéronefs) et l'acquisition d'avions à grand rayon d'action. Ajoutons aussi que l'Inde possède l'un des plus grands centres de recherche militaire et industriel dans le tiers monde.

L'observateur de la géopolitique indienne peut se consacrer sur deux plan au moins, celui de la capacité nucléaire et de la puissance navale, l'Inde paraît vouloir se doter de moyens qui dépassent les besoins de sa sécurité. On peut en déduire qu'elle cherche à atteindre dans quinze ou vingt ans une capacité d'action au niveau mondial. C'est tout au moins ce qui annoncent les experts indiens, que l'Inde ne se contentera pas d'être admise au club des « *petits puissances nucléaire et d'être reléguée par les Cinq Grands à l'antichambre du cercle magique et charismatique* ». ²⁰ Mais les conceptions stratégiques de l'Inde formulées à

²⁰ Bhabani Sen Gupta, Nuclear proliferation in South Asia, Strategic studies, Islamabad, vol x, p92

partir d'une vision globale, sont appelées à se modifier ou à s'infléchir pour tenir compte des événements qui affectent l'équilibre des forces dans la région, les principaux changements en cours concernant le Golfe et la sécurité de la route pétrolière où les plus grands réserves mondiales d'hydrocarbures se trouvent et aucune des grandes puissances ne peut renoncer à y avoir accès. Sans aucun doute que l'Inde soit une grande puissance régionale, mais il y a des doutes sur le rôle qu'elle puisse jouer dans le Golfe à court et à moyen terme en raison des facteurs que nous venons d'évoquer et encore des problèmes internes à l'Inde (incohérence politico- sociale) et (faiblesse de l'économie). les attentions portées par les pays du Golfe sur l'accroissement de la puissance militaire indienne, viennent de la position géographique de l'Inde par rapport au Golfe et de la présence en nombre considérable des travailleurs indiens dans le Golfe.

6-6 L'IRAK ET LE CCG

L'invasion du Koweït le 2 août 1990, a représenté un précédent très critique dans les relations inter arabe du fait qu'un État arabe a attaqué un autre pays arabe. Cette invasion a divisé les gouvernements et les peuples arabes en deux camps, l'un est opposant et l'autre est avec cette invasion. Ce qui a obligé les États du CCG d'autoriser le débarquement de centaines de milliers de soldats américains et des pays de coalition sur leur sol pour libérer le Koweït. Cette guerre fera date dans l'histoire : *face à 580 000 Irakiens, un corps expéditionnaire de 750 000 hommes, dont 510 000 Américains ; une coalition alliée de 32 pays ; quarante-deux jours et une nuit de combat aérien, comptabilisant 106 000 sorties ; une centaine d'heures de combats terrestres ; résultat 70 % de l'artillerie et des blindés irakiens détruits ; entre 50 000 à 150 000 morts irakiens, pour 235 alliés.*²¹ Une bataille sans précédent par la technologie employée, les armements utilisés, les objectifs choisis, la vitesse d'exécution, la transmission en direct de cette guerre aux télévisions du monde entier. Après la fin de cette guerre, certains supposent que le danger du régime irakien sur les États du CCG, soit disparu après la libération du Koweït. Ce propos est discutable, car l'une des calamités la plus importante et essentielle que les pays du Golfe sont confrontés face au régime irakien est la persistance du danger militaire irakien même que l'appareil militaire irakien soit neutralisé. Actuellement, l'isolement de l'Irak et la mauvaise condition du peuple irakien du fait de l'embargo sur l'Irak depuis 1991, ne laisse pas le peuple arabe et quelques gouvernements y compris certains du CCG indifférent.

²¹ Philippe Rondot : l'Irak, presse universitaire de France, p120.

Aujourd'hui, on voit des voix s'élever demandant la réintégration de l'Irak et de levée l'embargo sur l'Irak car c'est le peuple irakien qui a payé pour la faute de régime du Saddam Hussein.

En revanche, d'autres analysent la situation différemment, comme le Koweït et l'Arabie saoudite qui voient que l'Irak doit présenter des excuses officielles au près du Koweït de l'acte qu'il a commis. Proposition rejetée par l'Irak, même que l'Irak reconnaisse officiellement le Koweït comme État et reconnaisse les frontières tracées entre eux, car l'Irak voit cette proposition comme une sorte d'humiliation pour lui.

6-7 L'IRAN ET LE CCG

Il est vrai que l'Iran est resté toujours une puissance redoutable dans la région, du fait par sa dimension et de sa population par rapport au pays du CCG. Bien que l'Iran voie que dans ses intérêts directs, d'ouvrir ses yeux sur l'influence croissante des États-unis sur son compte depuis le retrait britannique de la région dans les années soixante.

Malgré la course aux armements dans le Golfe entre l'Iran et les pays du CCG, On peut remarquer une approche entre l'Iran et certains pays du CCG, comme le rapprochement irano qatari pour des raisons économiques (le projet du gaz du nord), aussi un rapprochement irano saoudien couronné par la visite des présidents iraniens Rafsandjani et Khat ami en Arabie saoudite et la visite du prince Abdalla en Iran.

Il y a des chances pour les iraniens de profiter de ses voisins du Golfe pour régler ses problèmes économiques par la normalisation des relations et l'attrance des capitaux des pays du Golfe, pour arriver enfin à la sécurité et la stabilité dans la région.

6-8 LES AMBITIONS D'ISRAËL

Les ambitions d'Israël dépassent le rôle du représentant régional des États-unis dans la région, mais, il espère d'intégrer son économie à l'économie du monde arabe et surtout l'économie des pays du CCG en raison du poids de leurs économies sur l'échelle mondiale. Les raisons de développement économique dans le Golfe revient spécialement aux réserves considérables de gaz et d'hydrocarbure, ainsi *le produit national brut des pays du CCG est*

*plus élevé que l'ensemble des pays arabes du côté relatif.*²² Pour cela Israël voit que les pays du CCG peuvent devenir des exportateurs très promettant des capitaux financiers d'investissement et d'aides économiques pour les autres pays de la région sans oublier Israël. Certains analystes économiques israéliens prévoient que les pays du CCG peuvent profiter de l'expérience israélienne dans le domaine d'irrigation et de l'agriculture, et que les entrepreneurs israéliens peut-être coopérer avec leurs homologues du CCG pour obtenir des marchés dans le Golfe. Pour cela Israël veut associer les pays du CCG dans le processus de paix. D'après le point de vue israélien, les pays du Golfe peuvent profiter de la position géographique israélienne pour exporter leur pétrole à partir de la Méditerranée ; mais les pays du CCG refusent de traiter avec Israël avant la fin du processus de paix dans la région.

CONCLUSION.

Nous avons essayé au cours de cette étude de retracer l'histoire des États Arabes du Golfe avant la découverte du pétrole, pour montrer l'importance de la position stratégique de cette région du monde depuis des siècles. Après la découverte du pétrole, qui est considéré comme le nerf de la vie des pays industrialisés, cette région a pris un enjeu plus important qu'auparavant sur l'échiquier mondial et cette région est devenue la chasse gardée des grandes puissances.

Les situations turbulentes qui ont marqué la région après le retrait des britanniques, ont obligé les pays du Golfe à s'organiser et à former une organisation pour faire face aux nouvelles menaces. Il n'est pas exagéré de dire que cette organisation qui a pris le nom de Conseil de Coopération du Golfe CCG, trouve son fondement réel dans la crainte ou, tout au moins dans l'inquiétude profonde ressentie par les gouvernements des États du Golfe à l'égard de certains événements qui ont menacés leur sécurité, leur stabilité, voire même l'existence de certains d'entre eux.

Mais si l'idéologie de l'organisation est de préserver la sécurité et la stabilité de la région, il n'en demeure pas moins que les États formant cette organisation comptent s'offrir, par la même occasion, un cadre institutionnel de nature à leur permettre de promouvoir d'une manière collective leur développement économique.

²² The military balance, opt. Cit p50.

Avec la mondialisation, il est certain que la tendance géopolitique cède la place à la tendance géoéconomique, qui est moins coûteuse et plus rentable.

Il est à observer cependant que la course aux armements dans la région oblige les pays du CCG à acheter de plus en plus d'armements et de moderniser leurs armées bien qu'ils aient des traités de défense avec les grandes puissances. Dans le but de dissuader ou faire réfléchir les Puissances Régionales qui essayent de les agresser ou de les intimider.

Mais enfin on peut se poser des questions : Est-ce que ces pays ne sont pas dominés ou tout au moins influencés par les Grandes Puissances ? Est-ce que ces pays préfèrent la domination des Grandes Puissances que celle des Puissances Régionales ?



CARTE DU GOLFE

Bibliographie.

- Ali Al kowari : Vers une stratégie de remplacement pour le développement total.
- Atlas Encyclopédique Mondial : France Loisir, Paris, Édition Nathan 1997.
- Avlin J.Cottrel : The Persian Gulf States, A General Survey, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980.
- Bernard Julien : Conseil de Coopération des États Arabes de Golfe, Riyad, Édition Al Qimam pour l'information.
- Bhabani Sen Gupta : Nuclear Proliferation in South Asia strategic studies, Islamabad
- CCG : Le secrétariat général, Riyad,1997.
- Charles Zorgbibe : Géopolitique et Histoire du Golfe, Paris, Presses Universitaires de France, 2 édition, 1995.
- Edward Luttwak : From geopolitics to geoeconomics.
- Hossein Amirsadeghi :The Securit of the Persian Gulf, London, com Helm,1981.
- Institut du monde arabe- Oman.
- Jassim Mohamed : Iraq and Iran : The years of crisis, London, John H.U.Press. 1984.
- Pascal Lorot : Revue Française de Géoeconomie, n° 1 mars 1997.
- Pascal Lorot et François Thual : La Géopolitique, Clefs- Mont- Christian, 1997.
- Philippe Rondot : L'Irak , Presse Universitaire de France.
- Taoufik Bouachba : Le Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe.
- The military Balance.